

Lycée RICHELIEU 64 rue George SAND CS 50020 92 500 RUEIL-MALMAISON
Site : www.lyc-richelieu-rueil.ac-versailles.fr courriel : ce.0920799U@ac-versailles.fr

DEMI-PENSION 2022/2023

L'accès au service restauration est conditionné par l'achat et la réservation préalables des repas.

La Région Ile de France a mis en place un système de tarifs variables en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'allocations Familiales. **Chaque famille doit transmettre impérativement le document CAF par courriel à l'adresse « comptesdp.lyceerichelieu@gmail.com »** ou le déposer au bureau n° A234, à défaut, elle se verra appliquer le tarif maximum. (Voir barème joint, information sur le site du lycée)

Le jour de la rentrée, chaque **nouvelle** personne recevra gratuitement une carte d'accès **pour toute sa scolarité**. **(Toute carte perdue ou détériorée devra être remplacée aux frais des familles ou des commensaux au prix de 6.00 €, tarif voté en Conseil d'Administration du 02 juillet 2019)** qu'il devra créditer par les moyens de paiement ci-dessous :

- **Internet** (via le site du Lycée) ou mobile (Application Turbo Self) pour un montant de son choix. (Vous devez impérativement faire une demande d'ouverture de compte via le site du lycée- restauration- Turbo self – créer un compte)
- **Carte bancaire** au Lycée, borne face à l'accueil pour 15 repas minimum.
- **Pour les autres moyens de paiement, s'adresser au service gestion financière des élèves au n°A234**

Réservation et annulation des repas :

Sur internet ou mobile, réservation pour 8 semaines maximum jusqu'à 8 h 30 pour le jour même. **Tout repas réservé non consommé est débité.**

- Au Lycée sur les bornes situées face à l'accueil et à la sortie du restaurant scolaire pour 9 semaines maximum jusqu'à 8 h 30 pour le jour même.

Annulation: même procédé que la réservation.

Le passage à la demi-pension ne pourra se faire que si l'utilisateur a crédité sa carte et réservé ses repas.

Oubli de carte :

Tous les usagers (élèves et commensaux) pourront retirer un ticket de passage aux bornes de réservation avec une majoration de 0.50 € par carte de remplacement.

Oubli de réservation :

Les usagers pourront déjeuner au self avec majoration de tarif (majoration en fonction du tarif de la Région Ile de France), à condition d'avoir un solde créditeur.

Pour les élèves concernés, les bourses ne seront pas déduites de ce paiement, mais versées en totalité à la fin de chaque trimestre. **Nous vous remercions de bien vouloir nous fournir un IBAN (relevé d'identité bancaire).**

Le restaurant scolaire sera ouvert à partir du jeudi 01 septembre 2022.

Du 02 au 09/09 les passages sans réservations ni paiements préalables seront autorisés, à charge pour chacun de régulariser sa situation avant le 12/09/2022.

Le Proviseur

P. BAQUIAST

L'Administrateur

D. DEBEC



Lycée RICHELIEU 64 rue George SAND CS 50020 92 500 RUEIL-MALMAISON
Site : www.lyc-richelieu-rueil.ac-versailles.fr courriel : ce.0920799U@ac-versailles.fr

REGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

Le service d'hébergement contribue à l'accueil des élèves et à la qualité du cadre de vie du lycée.

Depuis la loi du 13 août 2004 portant transfert des missions d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration, le fonctionnement de ce service relève de la collectivité territoriale de rattachement.

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 confie le soin aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration conformément aux articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L.422-2 du code de l'éducation.

Les différents taux appliqués en matière de charges de fonctionnement du service annexe d'hébergement (S.A.H) restent de la responsabilité des conseils d'administration.

Le Lycée Richelieu propose aux usagers un service annexe d'hébergement qui est ouvert cinq jours par semaine, du lundi au vendredi sur le temps de déjeuner soit 11h00 (pour les commensaux, premiers passages élèves à 11h30) à 14h00 (dernier passage au self à 13h30). Le service est fermé durant les congés scolaires.

CADRE GENERAL DU SERVICE RESTAURATION

Le service de restauration accueille les élèves demi-pensionnaire du Lycée Richelieu et ceux du Collège Jules Verne.

Si les capacités d'hébergement le permettent, le S.A.H. peut accueillir prioritairement les assistants d'éducation et le personnel assimilé, les infirmiers (es), les personnels administratifs, ouvrier et laboratoire, les assistants étrangers.

La capacité d'accueil doit s'apprécier en fonction des règles d'hygiène et de sécurité, de la capacité de production, des moyens en personnel, du mode de distribution, du nombre de places assises, du taux de rotation et de la gestion de l'accès.

Les autres personnels sont accueillis sur décision du chef d'établissement.

A titre temporaire ou exceptionnel, peuvent être acceptés des élèves de passage, des stagiaires de formation continue, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative.

La gratuité des repas est accordée exclusivement au chef de cuisine ou à son remplaçant effectif.

Tous les repas doivent être consommés sur place au self-service à l'exception de ceux destinés à l'infirmier (e) dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Aucune denrée extérieure (repas personnel), ni boisson ne peuvent être consommées dans les salles du restaurant scolaire pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire vis-à-vis de l'ensemble des usagers, excepté pour les élèves ayant un PAI répertorié dans l'établissement.

Tout manquement aux règles du S.A.H. peut entraîner l'une des sanctions prévues au règlement intérieur.